



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.067

Séance du 16 novembre 2023

Convention d'utilisation de la gare routière Vélizy 2 - Avenant n°1 : changement de titulaire et fixation d'un tarif de redevance au passage

Date de la convocation : 9 novembre 2023

Date d'affichage : 16 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 12

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Patrice BERQUET, M. Jean-Philippe LUCE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-10-04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016, relative à la compétence « *Transport et organisation de la mobilité* » de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Précision : extension de la compétence à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive-Gauche. Avenant n°1 au contrat de délégation du service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) ;

Vu les délibérations n°2017-10-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2017 et n°2020-03-20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relatives au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 conclu entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP. Approbation des avenants n°2 et n° 3 ;

Vu la délibération n°2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision n°dB.2020.026, du bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 15 octobre 2020, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion de la gare routière de

Vélizy 2. Approbation du dossier de consultation des entreprises ;

Vu la notification du marché 2021ABA03 en date du 1^{er} mars 2021, attribuant le marché de gestion de la gare routière Vélizy 2 à la société Keolis Vélizy ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, nature 611 et en recettes de fonctionnement au chapitre 70 : « produits des services et du domaine », nature 70321 : « droits de stationnement et de location sur la voie publique », fonction 821 : « transports sur route ».

Contexte

Au titre de sa compétence « Transport et organisation de la mobilité » prévue à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a en charge la gestion des gares routières de Versailles Chantiers et de Vélizy 2.

Depuis le 1^{er} mai 2021, l'Agglo a confié par marché, notifié le 1^{er} mars 2021, la gestion de la gare routière de Vélizy 2 à Keolis Vélizy pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

A date, plusieurs changements dans la gestion de la gare routière de Vélizy 2 sont intervenus et sont à prévoir.

- Au 26 juillet 2022, suite à l'attribution de la DSP27 à Keolis Vélizy Vallée de la Bièvre, Keolis Yvelines reprend la gestion de la gare routière, se substituant ainsi à Keolis Vélizy.
- Les redevances perçues par Versailles Grand Parc ont évolué au 1^{er} juillet 2023. Cela s'explique par la suppression de la ligne 379 en gare routière du fait de la mise en service du T10 (Clamart <> Croix de Berny). Dans ce contexte d'augmentation du déficit d'exploitation de la gare routière, il a été convenu, avec accord d'IDFM une évolution de la tarification. Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2023, la redevance d'usage de la gare routière est de 1,50€ par départ et 0,50€ par passage (contre 1,25€ au départ initialement et 0,00€ par passage).
- En raison d'une restructuration, Keolis Yvelines transfère ses activités de gestion de gares routières à Keolis Delion à compter du 1^{er} janvier 2024. Keolis Delion deviendra alors le nouveau titulaire du marché courant jusqu'au 31 décembre 2024.

L'objet de la présente décision est d'entériner ces différents changements.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) de fixer la nouvelle tarification de la redevance d'usage de la gare routière de 1,50€ par départ et 0,50€ par passage ;
- 2) d'acter la substitution du titulaire du marché de Keolis Yvelines à Keolis Delion ;
- 3) d'approuver l'avenant n°1 avec Keolis Delion à la convention d'utilisation de la gare routière de Vélizy-Villacoublay
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.